



CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE CHOUZELOT

Le présent contrat est établi entre la mairie de Chouzelot représentée par Monsieur Christian Mesnier, Maire
Et Madame/Monsieur.....
né(e) le à, domicilié à
..... désigné le locataire.

ARTICLE 1

Les locaux concernés sont une salle des fêtes située 6 rue Charles Prillard à Chouzelot pouvant accueillir 70 personnes maximum.

Le matériel fourni doit être rendu propre et en état de fonctionnement.

Le matériel fourni fera l'objet d'un inventaire lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Pour fixer la date de remise des clés/inventaire, il faudra contacter **Mme STADELMANN Danièle au 06-70-58-02-68 ou Mr Didier BAILLY au 06 37 84 24 59.**

ARTICLE 2

La salle est louée pour accueillir l'événement suivant :

Nombre de personnes attendues (maximum 70) :

Date et heure de début de location.....

Date et heure de fin de location.....

Le locataire est tenu de rendre la salle à la date et heure fixée ci-dessus et de se présenter à l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 3

Le locataire est tenu de fournir à la mairie :

- Un chèque à l'ordre du trésor public pour le prix de la location.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Un chèque de caution d'un montant de 400€ libellé à l'ordre du Trésor Public qui sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée.
- Le règlement intérieur de la salle signé.

Seule la réception de la totalité de ces documents rend effective la réservation.

Fait à Chouzelot, le

Signatures précédées de la mention « bon pour accord »

Le locataire

le représentant de la commune



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

➤ Principes généraux

L'utilisation de la salle est réservée prioritairement aux activités organisées ou prévues par la commune, au mouvement associatif local et aux particuliers de la commune.

La mairie se réserve le droit de louer ou non la salle en fonction des dates et des demandes.

La salle ne pourra être louée qu'à des personnes majeures.

La sous-location ou mise à disposition à un tiers est formellement interdite.

➤ Tarifs

	Particuliers		Associations	
	Domiciliés à Chouzelot	Extérieurs	Domiciliées à Chouzelot	Extérieures
Week-end	70 €	100 €	Gratuit	70 €
Une journée	40 €	60 €	Gratuit	40 €
Obsèques	Gratuit	40 €		

➤ Responsabilités

La signature d'un contrat de location par le locataire soustrait la commune de toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux ainsi que du parking. Le locataire est responsable de la salle et de son utilisation (responsable juridique, matériel et moral).

Le locataire prend à sa charge tous frais inhérents à la location de la salle, tous frais de fonctionnement, tous manquant constaté lors de l'inventaire de sortie, ainsi que tous frais de remise en état et de nettoyage.

En cas de dégradation d'un montant inférieur à 400 €, les locataires s'engagent à régler le montant exact des réparations sur présentation de factures. Le chèque de caution leur sera alors restitué.

Si les dommages viennent à dépasser le montant provisionné, les locataires s'engagent à régler le surcoût sur présentation de facture, directement ou par le biais de leur assurance.

L'utilisation de la salle s'effectue dans le respect des manifestations déclarées et des capacités d'accueil mentionnées sur le contrat. **Nombre maximum de personnes à admettre dans la salle : 70 personnes.**

➤ Etat des lieux, inventaire et clés

Lors de l'état des lieux d'entrée, la vérification du matériel mis à disposition et l'inventaire sont effectués par les deux parties.

Dès la prise de possession des clés du bâtiment, la responsabilité et la surveillance des locaux, ainsi que du matériel sont à la charge du locataire.

Toute anomalie constatée lors de l'utilisation de la salle des fêtes doit être signalée au responsable. Les clefs doivent être restituées après la manifestation avec le ménage effectué.

L'état des lieux de sortie et le nouvel inventaire sont alors effectués à la date convenue. Tout matériel non présent lors de l'inventaire sera automatiquement facturé. La vérification de l'état extérieur du bâtiment (abords, parkings...) sera effectuée obligatoirement afin d'éviter toute contestation.

➤ **Sécurité**

Le responsable de la manifestation est le signataire du contrat et du règlement de location. il doit contracter une assurance responsabilité civile. Une attestation est demandée, par la mairie à la signature de la réservation.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Chouzelot est en tous points dégagee.

Le locataire reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et des issues de secours.

Il est interdit :

- De fumer à l'intérieur de la salle.
- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- De bloquer les issues de secours
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes,
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas destinés

➤ **Hygiène, propreté**

Tout doit être rendu dans un état de propreté tel qu'on puisse utiliser la salle immédiatement, sans nettoyage complémentaire.

Le locataire doit donc rendre les locaux, les abords et le matériel dans un état de propreté indiscutable.

Le nettoyage n'étant pas compris dans le prix de la location, il est à la charge du locataire.

En cas de non-respect, la commune sera amenée à facturer les heures de ménage, effectuées par une entreprise au locataire négligent.

Rappel : Le locataire doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la salubrité, à l'hygiène et aux règles sanitaires en vigueur.

Le gel hydroalcoolique et les produits d'entretien : le savon, les essuie-mains, le papiers WC, les sacs poubelle, le liquide vaisselle, les éponges et les torchons ne sont pas fournis.

L'évacuation des poubelles est à la charge du locataire (aucuns déchets ou sacs dans la SDF après location).

➤ **Parking**

Des zones de stationnement sont réservées aux logements communaux (matérialisés par des panneaux bleus indiquant le numéro de l'appartement). Il est interdit de se garer sur ces places réservées.

La Commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégâts causés aux véhicules et objets qu'ils contiennent, lors de stationnement aux abords de la salle ; de même pour les dégâts causés par les intempéries.

MAINTIEN DE L'ORDRE

Intensité sonore :

La présence de voisinage à proximité de la salle doit être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation doit être modéré en conséquence.

Le locataire doit respecter la tranquillité des voisins. Ainsi à partir de 22h les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits.

Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage.

Il est donc recommandé :

- De maintenir fermées, mais non verrouillées, les issues y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines.
- De réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquement de portières, klaxon,)
- De s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle (cris et bruits sur le parking ou sur la route)

Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie.

AFFICHAGE

Le présent règlement, les avis, les consignes de sécurité incendie et autres sont affichés dans la salle sur le tableau d'affichage.

Le non-respect de ce règlement entraînera selon les cas :

- L'annulation de la location
- Le refus de locations ultérieures

Le Conseil Municipal pourra rectifier, modifier, améliorer ce règlement par voie de délibération ultérieure.

Je soussigné Madame/Monsieur atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Fait à le

Signature